



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
314	2010	07	20
	Y-A	M	D-J



### COMMISSIONER'S DIRECTIVE 002 – DESIGNATION OF RELEASE SITES OTHER THAN PENITENTIARIES

### DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 002 – DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS DE MISE EN LIBERTÉ AUTRES QUE LES PÉNITENCIERS

#### Why was the policy changed?

This Commissioner's Directive dated to November 1992. It has been updated and revised in order to comply with the recommendations of the Policy Review Task Force.

#### What has changed?

Several technical changes have been made. The title, Policy Objective, Authorities and Responsibilities sections have all been updated. An Application section has been added. While the substance of the directive has not changed, the wording has been simplified and made clearer. As well, the fact that offenders at their warrant expiry date must also be released has been made clearer.

#### How was it developed?

The Executive Committee determined this updating would constitute a technical change. The updating was a collaboration between the Strategic Policy Division, Community Reintegration Operations and Legal Services.

#### Accountabilities?

Regional Deputy Commissioners, Regional Sentence Managers and Area Directors.

#### Who will be affected by the policy?

Please see "Application" paragraph in the CD.

#### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La publication de cette directive du commissaire remonte à 1992. Elle a été mise à jour et révisée afin d'être en conformité avec les recommandations du Groupe de travail sur l'examen des politiques.

#### Qu'est-ce qui a changé?

On a fait plusieurs modifications de forme. Le titre, l'objectif de la politique, les instruments habilitants et les responsabilités ont tous été mis à jour. Une section portant sur l'application a été ajoutée. Bien que le contenu de la directive soit inchangé, la formulation est maintenant plus simple et plus claire. De plus, on y précise que les délinquants ayant atteint la date d'expiration de leur mandat doivent également être mis en liberté.

#### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Selon le Comité de direction, cette mise à jour constitue une modification de forme. La révision a été effectuée en collaboration avec la Division de la politique stratégique, les responsables des Opérations de réinsertion sociale dans la collectivité et les Services juridiques.

#### Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les sous-commissaires régionaux, les gestionnaires régionaux des peines et les directeurs de secteur.

#### Qui sera touché par la politique?

Veuillez vous reporter au paragraphe portant sur l'application dans la DC.

Other than those listed under the Accountabilities section above, CSC Parole Offices, provincial institutions, community offices, police detachments and offenders could all be impacted by this policy.

**Expected cost?**

N/A. This is a process that has been in place since 1992.

**Other impacts?**

None identified.

**Contact:**

- [Gen-NHQPolicy-Politi@CSC-SCC.GC.CA](mailto:Gen-NHQPolicy-Politi@CSC-SCC.GC.CA)

En plus des postes indiqués ci-dessus dans la section portant sur les comptes à rendre, les bureaux de libération conditionnelle, les établissements provinciaux, les bureaux communautaires, les services de police et les délinquants peuvent tous être touchés par la politique.

**Quels coûts prévoit-on?**

Sans objet. Il s'agit d'un processus en place depuis 1992.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

**Personne-ressource :**

- [Gen-NHQPolicy-Politi@CSC-SCC.GC.CA](mailto:Gen-NHQPolicy-Politi@CSC-SCC.GC.CA)